



Informations aux collectivités territoriales

Les Elus en charge du dossier :

Franck Menonville,
Vice-Président en charge des
Territoires

Elus en charge des dossiers
Urbanisme / Aménagement :

- Marc Picard,
- Gérard Laurent,
- Christian Weiss

PROTOCOLE DETECTION ZONES HUMIDES développé par la Chambre d'Agriculture de la Meuse

- Délimitation conforme à l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2010
- Prise en compte du critère «sol» (intervention possible à tout moment de l'année)
- Evaluation des sondages à la tarière sur les tâches d'hydromorphie du sol (oxydoréduction).

NB : les Maires qui souhaitent recevoir la newsletter personnellement peuvent nous transmettre leurs adresses électroniques.

Conseillers en développement local :

Meuse Nord

Pascal CARILLET
Tél : 03 29 83 30 01
pascal.carillet@meuse.chambagri.fr

Meuse Sud

Sylviane CAPPELAERE
Tél. 03 29 76 81 31
sylviane.cappelaere@meuse.chambagri.fr

La détection de zones humides : une étude à ne pas manquer avant la concrétisation de vos projets

QU'EST-CE QU'UNE ZONE HUMIDE ?

Article L.211-1 du Code de l'environnement
« On entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides assurent de multiples fonctions au niveau hydrologique, biogéochimique et écologique. Les interventions dans ou à proximité des zones humides sont réglementées par le Code de l'Environnement, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et leurs déclinaisons locales, etc.



POURQUOI UNE DÉTECTION DE ZONE HUMIDE ?

- 1. Garantir** une bonne adéquation de votre projet quant à la Loi sur l'Eau
- 2. Assurer** la complétude de votre dossier, de votre étude de faisabilité
- 3. Fournir** une preuve de la prise en compte de ces milieux remarquables dans vos projets

POURQUOI UNE DÉTECTION DE ZONES HUMIDES PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MEUSE ?

- **Un savoir-faire** reconnu depuis 3 ans : Plus de 40 dossiers réalisés
- **Une expertise fine, des années d'expérience, une grande connaissance** au niveau pédologique (le sol, la base de l'agriculture)
- **Une reconnaissance avérée** de qualité par les services de l'Etat (DDT, ONEMA, etc.)
- **Une confiance confirmée** des collectivités territoriales, locales et des agriculteurs
- **Une rapidité d'exécution**, une prestation de qualité, un échange constructif



Contact : **Gwenaël COUSIN**
Conseiller Agro-Environnement
Service Environnement - Dossiers Loi sur l'Eau

Tél. 03 29 76 81 40
gwenael.cousin@meuse.chambagri.fr

Trois acteurs témoignent :

M. François MARCHAND, agriculteur à CHAMPLON

Dans le cadre de ma conversion Bio, j'envisageais de réaliser un programme d'aménagement et d'amélioration agricole sur une parcelle. Dans un premier temps, cette parcelle était confrontée à des problèmes d'hydromorphie (ruissellement, stagnation localisée d'eau, ressuyage difficile) : le drainage parcellaire s'avérait plus que nécessaire. Ce drainage s'est par ailleurs effectué avec la mise en place de Zones Tampons Végétalisées Artificielles (Dispositifs épuratoires en sortie de drainage). Dans un second temps, pour mettre en application les formations effectuées, une plantation d'arbustes va être mise en place pour le développement des auxiliaires des cultures. Finalement, cette parcelle deviendra une « vitrine » de l'exploitation : en bordure de route, elle me permettra d'afficher au mieux mes convictions. L'intervention de la Chambre d'Agriculture au niveau de la détection de zones humides a permis, dès le début du projet, de



Oxydation (Fer+Eau+Oxygène)
Réduction (Fer+Eau+>Oxygène)
Cailloux facilitant l'infiltration

lever toute potentialité d'impacter ces milieux fragiles. La parcelle est donc hydromorphe sans forcément être classée en zone humide ! Cette conclusion a été importante dans la concrétisation de mon projet et dans ma volonté à développer la biodiversité parcellaire.

Globalement, ne connaissant pas bien les règles et les contraintes de la Loi sur l'Eau, mon choix de me rapprocher de **la Chambre d'Agriculture, expérimentée dans le domaine de l'Eau**, a été déterminant dans ma démarche.

Mes objectifs fixés au niveau des **délais** ont **bien** été **respectés**. Novice sur le sujet, j'ai beaucoup appris dans la réalisation de l'étude Loi sur l'Eau et de son contenu !

M. François BRELLE
Président

Mme Léa MARTIN
Responsable Technique

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA REGION DE
MANGIENNES**

Dans le cadre de son programme de mise aux normes de l'assainissement collectif sur plusieurs communes appartenant au Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes, nous avons sollicité la Chambre d'Agriculture 55 pour la réalisation d'une étude de « Détection de Zones Humides ». Cette étude est portée sur la qualification du terrain accueillant la future station d'épuration.

« La Parcelle projetée pour recevoir la future station d'épuration de la commune est-elle en zone humide ? » Le technicien de la Chambre d'Agriculture a réalisé une étude sur le terrain. Le délai d'intervention très rapide nous a permis de disposer du rapport technique en une semaine et **nous avons apprécié la réactivité et le professionnalisme du technicien**.

Ce travail a été bénéfique notamment lors du dépôt du Dossier Loi sur l'Eau pour nos projets. Sans cette étude, le site retenu n'aurait pas pu convenir, retardant ainsi les études, les projets et les constructions.



M. Philippe ANDRE, Maire de BONNET

Pour améliorer l'assainissement de notre commune, BONNET a décidé de mettre en place une station d'épuration. En mai 2016, prêt à démarrer le chantier, nous avons été surpris par une demande de compléments au titre des zones humides. Il fallait lever des doutes sur une suspicion de présence de zones humides, sur la parcelle en projet.

C'est dans ce contexte que la Chambre d'Agriculture a été sollicitée pour clarifier cette situation. Nous avons alors conscience que son intervention pouvait à elle seule remettre tout le projet en question : si la localisation de notre future STEP ne convenait pas au titre des zones humides, nous aurions dû revoir l'ensemble du projet pour éviter des dommages sur cet écosystème à préserver. La Chambre d'Agriculture, réactive, a mis en place son protocole de détection et a conclu à une absence de zone humide sur la parcelle en



projet. Dans la foulée, en un temps record, le dossier a été déposé à l'administration compétente. Le projet a ainsi pu être lancé sur le terrain rapidement (juillet 2016).

Pour cette intervention, **la Chambre d'Agriculture de la Meuse a fait preuve de réactivité en proposant une prestation adaptée de qualité avec un coût cohérent, raisonnable**. La commune est donc très satisfaite de cette opération qui a permis de débloquer le dossier Loi sur l'Eau. A l'avenir, nous prendrons nos précautions préalables pour appréhender, anticiper, cette thématique « zones humides » bien en amont de nos projets.